

État des lieux de la stratégie de lutte contre la Trachémyde engagées dans le cadre du PNA Cistude d'Europe

Période 2011 - 2020



Siège social :
MnHn – CP41
57 Rue Cuvier
75005 Paris

Siège administratif :
c/o Isabelle Chauvin
2014 Route de Roquefort
32360 Peyrusse-Massas

contact@lashf.org
<http://lashf.org>

Membres des Comités de rédaction et de pilotage des PNA de 2009 à 2019 :

Luisa ALZATE (Région Rhône-Alpes), Laurent BARTHE (NEO), Frédéric BEAU (Association Epiméthée), Valérie BOSC (CEN Corse), Antoine CADI (LPO France), Jean-Luc CARRIO (DREAL AURA), Marc CHEYLAN (CEFE-CNRS), Cédric CLAUDE (DREAL AURA), Christophe COÏC (Cistude Nature), Danièle FOURNIER (DREAL AURA), Thomas GENDRE (CEN LR), Jean-Yves GEORGES (CNRS), Karen GUEMAIN (CNR), David HAPPE (DREAL AURA), Rachel KUHN (FFEPM), Caroline LEGOUEZ (CEN PACA), Damien LERAT (Société d'Histoire Naturelle d'Autun), Fabrice LEVRESSE (CD 67), Isabelle LOSINGER (ONCFS), Olivier ROQUES (Nature Environnement 17), Lénéaïc ROUSSEL (FRAPNA Loire), Claude MIAUD (SHF), Dominique MARANT (FFEPT), André MIQUET (CEN Savoie), Vincent MORCILLO (FFEPT), Thierry MOUGEY (Fédération des Parcs naturels régionaux de France), Anthony OLIVIER (Station Biologique de la Tour du Valat), Zoey OWEN-JONES (RNN de Chérine), Samuel PAUVERT (Dreal PACA), Pauline PRIOL (StatiPop), Raphaël QUESADA (Lo Parvi), Thomas RASO (DREAL Bourgogne), Olivier RICHARD (DREAL AURA), Bruno ROLLAND (CRPF Rhône Alpes), Cédric ROY (CEN PACA), Olivier SCHER (CEN LR), Denis SCHWAB (CD 67), Pascale SEVEN (DREAL Occitanie), Gérard TARDIVO (Dreal Centre), Stéphanie THIENPONT (SHF), Jacques TROTIGNON (RNN Chérine), Florian VERON (CEN Allier), Alain VEROT (DREAL NA), Marc ZYLBERBLAT (Compagnie Nationale du Rhône)

Experts et scientifiques consultés dans le cadre de la rédaction du PNA 2020-2029 :

Jean-Marie BALLOUARD (SOPTOM), Albert BERTOLERO (Coordinateur du projet Life Delta Lagoon), François BONHOMME (Université de Montpellier CNRS), Olivier CALVEZ (CNRS de Moulis), Sébastien CARON (SOPTOM), Lionel COURMONT (CEN Occitanie), Pierre-André CROCHET (CEFE Montpellier), Marc GIRONDOT (CNRS, AgroParisTech et Université Paris-Sud 11), Jérôme MARAN (ART), Olivier MARQUIS (Parc zoologique de Paris), Claude MIAUD (CEFE Montpellier), Claudine MONTGELARD (CEFE Montpellier), Rémi KSAS (Venom World), Vincent NOËL (responsable de la Commission Terrariophilie de la SHF), Sylvain URSENBACHER (Université de Bâle), Jean-Pierre VACHER (BUFO), Jan VERMEER (Directeur Animalier du Parc Animalier de Sainte Croix).

Sommaire

I) La prise en compte de la Trachémyde écrite dans le PNA 2011-2015	3
II) L'évaluation de la mise en œuvre des actions relatives à la lutte contre la Trachémyde écrite au cours du PNA 2011-2015	8
III) La prise en compte de la Trachémyde écrite lors de la rédaction du PNA 2020-2029	11
IV) Les actions relatives à la lutte contre la Trachémyde écrite dans le PNA 2020-2029	14
V) Les actions engagées en 2020 dans le cadre de l'animation du PNA Cistude	18

I) La prise en compte de la Trachémyde écrite dans le PNA 2011-2015

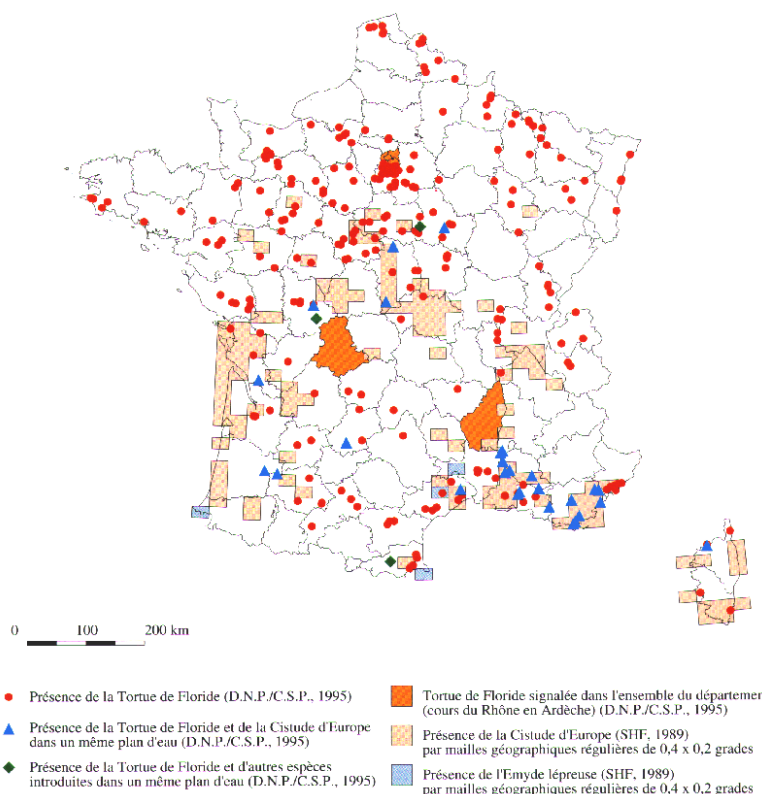
Dans le **PNA 2011-2015**, la problématique de l'introduction de la Trachémyde écrite en milieu naturel est traitée dans le paragraphe « *I.6.9. Menaces et facteurs limitants* » selon l'approche suivante :

Introduction de la tortue à tempes rouges (dite « de Floride »)

Durant de nombreuses années des individus de l'espèce *Trachemys scripta* ont été importés des États-Unis et vendus en France. Le commerce à grande échelle de la tortue à tempes rouges, dite tortue de Floride, (*Trachemys scripta elegans*) a commencé dans les années 50. Dans les années 60, de nombreuses fermes d'élevage produisaient des juvéniles grâce à de véritables cheptels de géniteurs : 52 122 389 tortues ont ainsi été exportées des USA entre 1989 et 1997. Les deux principaux continents importateurs ont été l'Europe et l'Asie. En Europe, le principal pays importateur se trouve être la France, avec 1.878.800 individus importés en 1989-1990 (4 238 809 tortues entre 1985 et 1994). Si le marché global n'a fait qu'augmenter de 1986 à 1997, il est aujourd'hui stoppé dans certains pays (France, Allemagne).

D'un coût peu conséquent, l'acquisition de cette espèce par les particuliers a été massive. Vendue nouveau-né à une taille de quelques centimètres et sous le nom de « tortue naine », cet animal fait régulièrement l'objet de lâchés sauvages dans la nature par des particuliers ne disposant plus des capacités pour les accueillir au stade adulte.

Au niveau national, l'espèce est actuellement présente sur la quasi-totalité des départements (*Carte de la répartition de la tortue à tempes rouges et des interactions potentielles avec la Cistude d'Europe, réalisation M.N.H.N.-I.E.G.B.-S.P.N., Septembre 1995*). Le nombre d'individus présents en milieu naturel est aujourd'hui plus que préoccupant sur certains secteurs, d'autant que leur capacité à se reproduire en milieu naturel a été constatée à plusieurs reprises (sud de la France, Auvergne, Savoie).





Diverses agences pour la nature attirent régulièrement l'attention sur les dangers de cette espèce nord-américaine dans les écosystèmes français. Les apports de pathogènes (que ce soit des maladies ou des parasites) restent en effet parmi les risques les plus sérieux et les plus probables pour les espèces indigènes. Les risques de compétition peuvent ensuite être évoqués : plusieurs études scientifiques annoncent un risque de compétition entre la tortue à tempes rouges et la Cistude d'Europe. La comparaison des paramètres biologiques apparaît en faveur de la tortue à tempes rouges tant pour la taille des individus adultes que pour la précocité de la maturité sexuelle ou le poids des jeunes à l'éclosion. En outre, sa valence écologique remarquable lui a permis de s'établir sous une grande diversité de climats et de coloniser une grande diversité de milieux. La longévité des chéloniens augmente les possibilités d'adaptations à moyens termes (la perte des premières pontes n'affectant pas la pérennité des populations).

Néanmoins, la cartographie de la présence de la tortue à tempes rouges n'a jamais pu être élaborée de façon précise sur notre territoire. Il est donc actuellement difficile de mesurer l'impact des lâchés sur nos écosystèmes locaux.

Une réflexion doit s'engager sur cette problématique et, parallèlement, il devient urgent de s'attacher à trouver une solution quant à la présence d'importantes populations de tortue à tempes rouges (*Trachemys scripta*) dans le milieu naturel. L'attribution d'un statut à cette espèce exotique, qui a jusqu'alors bénéficié d'un vide juridique, et la mise en place de moyens techniques et financiers afin de réguler sa présence dans la nature deviennent impératifs.

À la suite de ce diagnostic, le plan national d'actions 2011-2015 propose **trois actions** pour répondre à cette problématique :

- **Action 4 - Évaluation de l'impact des espèces introduites envahissantes sur les populations de Cistude d'Europe**
- **Action 14 - Organiser la régulation des populations de tortues à tempes rouges en milieu naturel**
- **Action 15 - Organiser l'accueil des tortues à tempes rouges dans des structures appropriées.**

ACTION N°4	Évaluation de l'impact des espèces introduites envahissantes sur les populations de Cistude d'Europe	PRIORITÉ 1 2 3
OBJECTIF	Acquisition de connaissances	
DOMAINE	Étude	
CALENDRIER	2011 à 2015	
CONTEXTE	En France, sur nombre de sites, la cistude doit désormais cohabiter avec de nombreuses espèces introduites envahissantes : écrevisse américaine, ragondin, carpes chinoises, Rat musqué, Black-bass, tortues, jussie, etc. Il apparaît opportun de mettre en place des études permettant d'évaluer l'impact de ces espèces sur les populations de cistudes.	
DESCRIPTION	<i>Cette action doit être inscrite au Plan National d'Actions « Espèces invasives ».</i> <i>Il conviendra d'élaborer un protocole de recherche permettant d'établir un diagnostic de l'impact de ces espèces exotiques sur le milieu naturel et par conséquent sur les populations de Cistude d'Europe. Ce travail sera mis en place au sein d'un laboratoire de recherche et pourra, si nécessaire, s'appuyer sur un travail de terrain au sein d'espaces privilégiés pour la recherche : les réserves naturelles.</i> <i>L'étude de la transmission de pathogènes entre tortues exotiques et tortues indigènes devra faire l'objet d'une attention particulière et les études en cours sur cette problématique (Olivier Verneau, Université de Perpignan) devront être soutenues.</i>	
RÉGIONS CONCERNÉES	Toutes les régions abritant l'espèce.	
INDICATEURS DE SUIVIS ET D'ÉVALUATION	Inscription de l'action au Plan National d'Actions « espèces invasives »	
PILOTE DE L'ACTION	DREAL	
PARTENAIRES POTENTIELS	Laboratoires de recherche, Réserves naturelles	
ÉVALUATION FINANCIÈRE	Aucun (action à inscrire au Plan National d'Actions « espèces invasives »)	
FINANCEMENT MOBILISABLE	À définir dans le cadre du Plan National d'Actions « espèces invasives »	
LIENS AVEC D'AUTRES PLANS	Directement lié au Plan National d'Actions « espèces invasives »	
RÉFÉRENCES	Plan National d'Actions « espèces invasives »	

ACTION N°14	Organiser la régulation des populations de tortues à tempes rouges en milieu naturel	PRIORITÉ 1 2 3
OBJECTIF	Favoriser le maintien des populations	
DOMAINE	Conservation	
CALENDRIER	2011 à 2015	
CONTEXTE	Durant de nombreuses années des individus de l'espèce <i>Trachemys scripta</i> ont été importés des Etats-Unis. Vendue à une taille de quelques centimètres cet animal fait régulièrement l'objet de lâchés sauvages dans la nature par des particuliers ne disposant plus des capacités pour les accueillir au stade adulte. Le nombre d'individus présents en milieu naturel est aujourd'hui plus que préoccupant sur certains secteurs, d'autant que leur capacité à se reproduire en milieu naturel a été constatée à plusieurs reprises. Les apports de pathogènes (maladies ou parasites) apparaissent parmi les risques les plus sérieux et les plus probables pour les espèces indigènes. Les risques de compétition peuvent ensuite être évoqués. Il devient urgent de faciliter les opérations visant à contrôler son expansion, opérations bien souvent impossibles à mettre en place en raison du vide juridique actuel sur le statut de l'espèce, mais également par manque de moyens techniques et financiers.	

DESCRIPTION	Une régulation des populations peut être envisagée sur certains sites, les méthodes seront à adapter au contexte local. La mise en place d'une régulation des populations par capture nécessite préalablement l'élaboration d'une technique de capture de l'espèce cible (moindre capturabilité de l'espèce au piège verveux que la cistude) ainsi qu'une formation des personnes qui seront amenées à l'appliquer. Il conviendra d'expérimenter sur une zone test des modes de régulation puis de mesurer leur applicabilité à plus grande échelle.
RÉGIONS CONCERNÉES	Toutes les régions abritant l'espèce
INDICATEURS DE SUIVIS ET D'ÉVALUATION	Nombre d'individus retirés du milieu naturel
PILOTE DE L'ACTION	DREAL
PARTENAIRES POTENTIELS	Universités, Conservatoires d'Espaces Naturels, associations de protection de l'environnement
ÉVALUATION FINANCIÈRE	Élaboration d'une technique de capture : 30 000€ en deux ans Mise en place effective de la régulation : coût à évaluer ultérieurement en fonction de la méthode définie par le protocole
FINANCEMENT MOBILISABLE	Financements nationaux
LIENS AVEC D'AUTRES PLANS	Plan National d'Actions « espèces invasives »
RÉFÉRENCES	Cadi A. and Joly P., 2003. Competition for basking places between the endangered European pond turtle (<i>Emys orbicularis galloitalica</i>) and the introduced red-eared turtle (<i>Trachemys scripta elegans</i>). Canadian Journal of Zoology, 81: 1392-1398. Cadi A., Delmas V., Prévot-Julliard A.C., Joly P., Pieau C., and Girondot M., 2004. Successful reproduction of the introduced slider turtle (<i>Trachemys scripta elegans</i>) in the south of France. Aquatic Conservation, 14: 237-246. Cadi A. and Joly P., 2004. Impact of the introduction of the slider turtle (<i>Trachemys scripta elegans</i>) on the European pond turtle (<i>Emys orbicularis</i>) survivor rate. Biodiversity and Conservation, 13: 2511-2518.

ACTION N°15	Organiser l'accueil des tortues à tempes rouges dans des structures appropriées	PRIORITÉ 1 2 3
OBJECTIF	Favoriser le maintien des populations	
DOMAINE	Conservation	
CALENDRIER	2011	
CONTEXTE	Durant de nombreuses années des individus de l'espèce <i>Trachemys scripta</i> ont été importés des États-Unis. Vendue à une taille de quelques centimètres cet animal fait régulièrement l'objet de lâchés sauvages dans la nature par des particuliers ne disposant plus des capacités pour les accueillir au stade adulte. Le nombre d'individus présents en milieu naturel est aujourd'hui plus que préoccupant sur certains secteurs, d'autant que leur capacité à se reproduire en milieu naturel a été constatée à plusieurs reprises. Les apports de pathogènes (maladies ou parasites) apparaissent parmi les risques les plus sérieux et les plus probables pour les espèces indigènes. Les risques de compétition peuvent ensuite être évoqués. Les individus capturés dans le milieu naturel, ou détenus par des particuliers souhaitant s'en débarrasser, doivent pouvoir être accueillis dans des structures adéquates.	
DESCRIPTION	Il convient de mettre en place des moyens techniques et financiers afin de permettre l'accueil de l'espèce dans des centres de stockage adéquats. A l'heure actuelle on constate : • La saturation de nombreux centres qui ne peuvent désormais plus prendre en charge de nouveaux individus, • Le coût élevé que représente la gestion de ces centres qui nécessiterait l'obtention régulière de subventions, • Les difficultés administratives et législatives (obligation de marquage (puce électronique) des individus récupérés) rencontrées par les capacitaires prenant en charge cette espèce, • La difficulté à créer de nouveaux centres de récupération pour cette espèce souvent jugée peu désirable par les collectivités locales.	
RÉGIONS CONCERNÉES	Toutes les régions abritant l'espèce	
INDICATEURS DE SUIVIS ET D'ÉVALUATION	Nombre d'individus retirés du milieu naturel	
PILOTE DE L'ACTION	À définir lors de la mise en œuvre du plan	
PARTENAIRES POTENTIELS	Conservatoires, associations de protection de l'environnement	
ÉVALUATION FINANCIÈRE	Création de centres de récupération : 150 € par m² de bassin créé Subventionnent des centres existants (renseignement du public, nourriture, entretien des bassins) : 15€ par m² de bassin et par an pour une charge de 5 tortues par m²	
FINANCEMENT MOBILISABLE	Financements nationaux	
LIENS AVEC D'AUTRES PLANS	Plan National d'Actions « espèces invasives »	
RÉFÉRENCES	Liste des centres de récupération avec capacité d'accueil en annexe 3 Documents législatifs http://tortues.floride.u-psud.fr/abandon.htm	

II) L'évaluation de la mise en œuvre des actions relatives à la lutte contre la Trachémyde écrite au cours du PNA 2011-2015

Le **bilan du PNA 2011-2015**, rédigé en 2017, analyse la mise en œuvre de chaque action, discute les éléments qui ont contribué à son niveau de réalisation et propose des actions à programmer dans le cadre du deuxième PNA.

Évaluation de la mise en œuvre des actions 4, 14 et 15 du PNA 2011-2015

FICHE ACTION N°4 : Évaluation de l'impact des espèces introduites envahissantes sur les populations de Cistude d'Europe

Les régions Auvergne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Bourgogne, Midi-Pyrénées et PACA ont contribué à la réalisation de cette action.

Des cistudes provenant de différentes régions françaises (Bourgogne, Centre, Corse, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et PACA) ont été échantillonnées, selon une procédure non invasive, afin de récupérer les œufs des parasites de tortues infestées. Les échantillons ont été analysés par Olivier VERNEAU, à l'Université de Perpignan *Via Domitia*. L'identification des espèces parasites a été réalisée par une étude comparative de leur séquence Cytochrome c Oxydase I (COI) à une base de données moléculaire d'espèces parasites identifiées sur des tortues de différentes origines prélevées dans leur milieu naturel. L'espèce parasite du pharynx de la cistude, *Polystomoides ocellatum*, n'a été retrouvée que sur des tortues de la région Midi-Pyrénées. À l'opposé, des espèces parasites exotiques ont été clairement identifiées dans la plupart des populations. Si les résultats suggèrent des transferts de parasites des tortues invasives vers l'espèce endémique, ils soulèvent de nombreuses questions quant à l'origine de ces transferts. En effet, il est difficile d'expliquer tous ces transferts en milieu naturel dans la mesure où *Trachemys scripta elegans* n'a pas toujours été observée en sympatrie avec les cistudes échantillonnées, et que les parasites identifiés sur la cistude correspondent la plupart du temps à des espèces inféodées à d'autres tortues américaines. Une alternative est d'envisager que certaines cistudes auraient été maintenues en captivité en présence d'espèces de tortues exotiques, puis introduites, accidentellement ou volontairement, dans les milieux naturels. En effet, les transferts de parasites sont favorisés en milieux confinés du fait de la concentration des individus dans les bassins artificiels.

En région Auvergne, un suivi de l'occupation des postes d'insolation de cistude d'Europe par les tortues exotiques présentes dans la boire du Clos Richard (03) a été mis en place par le CEN Allier. Il a permis d'observer un comportement agressif des tortues exotiques envers la cistude.

L'impact des autres espèces exotiques n'a pas fait l'objet d'études spécifiques.

Cette action devra être poursuivie pour essayer d'évaluer l'impact de telles transmissions sur les populations autochtones ; la prédation de très jeunes cistudes par les écrevisses américaines est également jugée potentiellement préoccupante.

FICHE ACTION N°14 : Organiser la régulation des populations de tortues à tempes rouges en milieu naturel

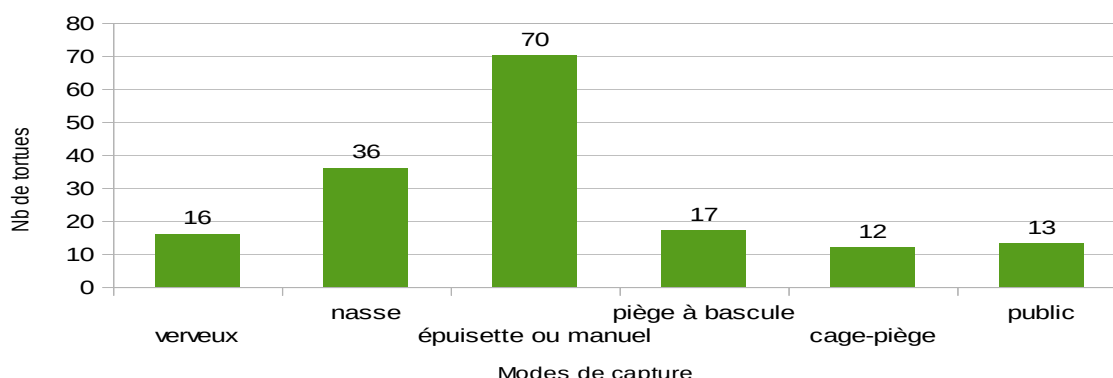
Les tortues exotiques du genre : *Chrysemys* spp., *Pseudemys* spp., *Trachemys* spp., *Graptemys* spp. et *Clemmys* spp. sont visées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens de certaines espèces d'animaux vertébrés. Cependant le vide juridique subsiste toujours concernant les animaux déjà présents dans le milieu naturel, et ce, malgré les nombreuses

alertes émises par différentes structures de protection de l'environnement auprès des pouvoirs publics.

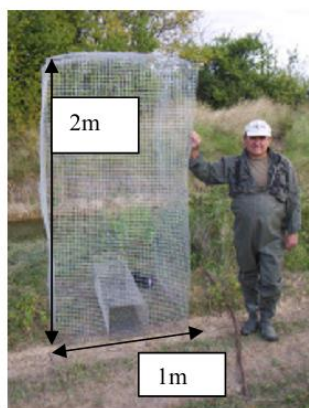
Malgré ce flou juridique les acteurs régionaux se sont mobilisés pour mettre en œuvre cette action. Chaque structure amenée à réaliser sur son territoire des études sur la cistude par capture au filet a procédé au retrait des tortues exotiques du milieu naturel. Les individus ont été dirigés vers un centre de récupération lorsque cela était possible ou euthanasiés en l'absence de structures aptes à accueillir ces tortues. Ceci représente par exemple, entre 2011 et 2014, une cinquantaine de tortues en région Bourgogne, plus de 200 individus en région PACA, une soixantaine en région Rhône-Alpes, etc.

Des études ont été menées en région Auvergne, PACA et Corse sur la capturabilité des tortues exotiques. En région Corse un programme d'actions mené entre 2009 et 2011 a, dans un premier temps, permis d'estimer l'efficacité de différents pièges, puis de réaliser des tentatives d'éradication de l'espèce au niveau de l'embouchure du Rizzanese. Les études ont également permis de mieux caractériser les milieux fréquentés par la tortue de Floride et de réactualiser la carte de répartition de cette espèce en Corse. Cette action a également été mise en œuvre en région Languedoc-Roussillon, dans le cadre du programme européen Life+ Lag'Nature, porté par le CEN L-R entre 2009 et 2013. Une campagne de capture a été mise en œuvre sur deux territoires : l'étang de l'Or et les étangs palavasiens. Ces captures menées en 2010 et 2011 avec différentes techniques ont permis la capture de 164 tortues à tempes rouges.

Quantité de capture de tortues de Floride par mode de capture (n=164)



Ce taux de capture s'est largement amélioré en fin de programme avec l'expérimentation de cages pièges de grande taille, conçues par un piégeur de ragondins, M. Fesquet. Ces pièges, appelés « cages Fesquet », sont aujourd'hui utilisées de manière privilégiée pour la capture de cette espèce.



Photos: © Thomas Gendre & Ludovic Cases

Une fiche technique sur les méthodes de capture : "*Comment limiter les populations de tortues exotiques en milieu péri-lagunaire?*" est téléchargeable sur le site du Life+ Lag'Nature (<http://www.lifelagnature.org/>).

Une fiche technique sur l'utilisation du piège Fesquet est quant à elle disponible sur le site du CEN LR : http://www.cenlr.org/divers/cistude/FESQUET/article-pi%C3%A8ge-Fesquet_96dpi.pdf

L'association Nature Midi-Pyrénées a obtenu en 2015 un Arrêté préfectoral autorisant la mise en place de captures au moyen de cages Fesquet sur l'APPB des "étang de Lasbous".

En région Aquitaine, la carte de répartition de l'espèce a été mise à jour avec des données issues de différentes bases, mais il semble que l'effort de prospection faible sur cette espèce entraîne une sous-estimation de sa répartition.

Parallèlement des arrêtés préfectoraux d'autorisation de tir des tortues exotiques ont été obtenus en Isère, en Savoie et dans l'Allier. L'ONCFS a été sollicité pour mettre en œuvre ces arrêtés. Une quinzaine de tortues ont ainsi été éliminées en Isère, 24 dans l'Allier.

Cette action difficile et souvent hors de portée (régions fortement et anciennement infestées) exigera une doctrine particulière, ainsi que de nouvelles tentatives pour donner un statut de nuisible notamment aux différentes sous-espèces de Tortue de Floride. La problématique des « nouvelles tortues aquatiques » exigerait également d'être prise en compte.

FICHE ACTION N°15 : Organiser l'accueil des tortues à tempes rouges dans des structures appropriées

En région PACA, après un inventaire des structures capables d'accueillir des tortues exotiques, le CEN PACA a tenté d'encourager le projet du CEPEC visant l'agrandissement des bassins de récupération sous couvert du PNA, malheureusement sans résultats à ce jour. Le CEPEC a mis en ligne sur son site Internet une page consacrée à l'information des particuliers sur la démarche à suivre pour confier une tortue exotique à une structure appropriée : <http://www.cepec-tortues.fr/les-florides-qui-contacter-ou-les-placer-comment-faire/>

Aucune autre action n'a été mise en œuvre pour assurer la réalisation de cette action.

Cette action reste à entreprendre et peut être redéfinie avec l'aide des pouvoirs publics, du réseau des parcs animaliers et d'associations spécialisées. Une modalité de mise à mort des animaux pourrait également être homologuée dans le cadre de la réglementation européenne existante, en vue de faciliter la « gestion » des animaux (ceux capturés en nature tout du moins).

MERCI DE COMPLÉTER, PRÉCISER SI BESOIN



III) La prise en compte de la Trachémyde écrite lors de la rédaction du PNA 2020-2029

Le sujet a été abordé lors des Comités de rédaction du PNA 2020-2029 qui se sont tenus les 19 octobre 2018 et 12 février 2019.

Comité de rédaction du 19.10.18 : compte-rendu des discussions autour de la problématique des espèces de tortues exotiques

Ce sujet est particulièrement complexe et suscite bon nombre d'interrogations au sein des membres du Comité de rédaction. Le constat est fait que cette question est récurrente depuis de nombreuses années, que les décisions ne font jamais l'unanimité et que le manque de recul ne facilite pas les prises de position... Parallèlement la problématique évolue : l'inquiétude de ces 30 dernières années par rapport à la « tortue à tempes rouges » semble aujourd'hui bien relative par rapport à l'arrivée dans le milieu naturel d'espèces représentant une menace bien plus forte pour les espèces mais aussi pour l'Homme.

Le sujet de l'euthanasie des *Trachemys* récupérées est évoqué : dans un contexte où le bien-être animal est de plus en plus évoqué qu'en est-il de l'euthanasie par congélation ? Les centres de récupération sont saturés et même s'ils ne sont pas favorables à l'euthanasie, ils sont obligés d'y recourir. Dominique MARANT et Vincent MORCILLO indiquent que dans ces cas-là une euthanasie par injection létale ou par asphyxie par gaz est largement préférable, mais qui va supporter le coût d'une telle mesure à grande échelle ? D'autant que se pose également le problème de l'équarrissage ou de l'incinération !

Pour Raphaël QUESADA il faut travailler à la source pour faire en sorte que les espèces ne soient pas vendues en animalerie plutôt que d'avoir à gérer les espèces une fois qu'elles sont dans le milieu naturel. Sont évoquées les possibilités de stérilisation des individus avant la vente et le puçage de chaque animal afin de disposer d'une traçabilité. Vincent MORCILLO indique que le marquage n'est possible que sur des tortues dont la taille est supérieure ou égale à 8 cm. Le Comité de rédaction propose de travailler à un projet de réglementation interdisant la vente d'individus de taille inférieure. Vincent MORCILLO précise que lors des réunions départementales de la commission des sites pour la délivrance des certificats de capacité dans le Gard, la vente de certaines espèces de tortues en animalerie a été interdite aux candidats. Ceci est très encourageant. Un travail pourrait être réalisé avec le Ministère en charge de l'écologie pour la prise d'un Arrêté d'interdiction d'importation et de vente de certaines espèces.

Le Comité de rédaction, conscient de la complexité de la question relative aux espèces exotiques, propose que soit créé un groupe de travail ouvert à des acteurs type ONCFS, vétérinaires, éleveurs, associations, etc.

=> COMPTE-RENDU DE DÉCISION :

UNE FICHE ACTION DU PNA PROPOSERA UN TRAVAIL SUR LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA VENTE ET À L'IMPORTATION DES ESPÈCES EXOTIQUES.

CRÉATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROBLÉMATIQUE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES POUR ÉLARGIR NOTRE POINT DE VUE.



Comité de rédaction du 12.02.19 : compte-rendu des discussions autour de la problématique des espèces de tortues exotiques

Pour donner suite à la demande des membres du Comité de rédaction, des recherches ont été faites pour établir un état des lieux de ce qui est fait en dehors de la France pour cette problématique. Le travail le plus important a été mené dans le cadre du LIFE+ *Trachemys* mené au Portugal et en Espagne de 2011 à 2013 :

- Budget : 1 200 754,00 €
- Actions : Test de différents piégeages (il apparaît que la cage flottante est le piège le plus efficace) et mise en place du tir, puis édition d'un guide présentant toutes les méthodes.

Concernant le devenir des tortues récupérées, le placement en centres de récupération et l'euthanasie sont évoqués mais aucun détail sur les méthodes d'euthanasie n'est explicité. Les conclusions de ce travail sont les suivantes :

- Il existe des méthodes de captures efficaces,
- Intérêt d'une intervention rapide sur les nouveaux foyers (éradication possible dans ce cas-là),
- Impossibilité de modifier la réglementation pour interdire les tortues exotiques comme animaux de compagnie.

Concernant les méthodes d'euthanasie évoquées au premier Comité de rédaction, des vétérinaires, spécialistes en NAC, ont été contactés pour évaluer les moyens disponibles. Il ressort de ces entretiens que l'euthanasie par injection chez la tortue ne semble pas être un moyen très efficace dans la mesure où l'on constate une mauvaise diffusion du produit dans les tissus chez les tortues.

Valérie Bosc (VB) nous présente ensuite le projet de régulation de la *Trachemys* en Corse. Il s'agit d'une demande de la DDTM Corse dans un contexte plus large de prise en compte des espèces exotiques envahissantes, notamment dans le contexte particulier qu'est le contexte insulaire. Un comité de pilotage et un comité scientifique ont été conduits pour déterminer la stratégie et les moyens à mettre en œuvre. L'année 2019 sera une année dédiée à la réalisation d'un état des lieux. Un protocole d'observation standardisé va être déterminé puis mis en œuvre. Les résultats permettront de dimensionner les moyens humains et financiers à mobiliser sur la suite du programme.

Raphaël Quesada (RQ) insiste sur le fait que, dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, des moyens plus importants doivent être mis sur la veille de façon à être plus réactif et plus efficace dans la lutte sur les nouvelles espèces ou nouvelles stations. Or actuellement tous les moyens vont à la lutte des espèces déjà installées.

Cédric Roy (CR) regrette que nous n'ayons pas plus d'informations sur la ségrégation entre *Emys* et *Trachemys* en milieu naturel. RQ s'interroge sur le coût de telles études et parallèlement la question de l'impact de toutes les autres EEE se pose.

RQ rappelle que l'objectif dans le PNA 2 ne doit pas être de s'attarder sur les gros foyers déjà installés mais de promouvoir une veille sur l'apparition de nouveaux foyers (et de nouvelles espèces) et la gestion de ces nouveaux secteurs.

À l'issue de ces discussions il est proposé quatre actions à inscrire au PNA 2020-2029 :

C7 – Porter une proposition de loi interdisant la vente de jeunes tortues d'espèces exotiques de moins de 8 cm en animalerie et rendant obligatoire le puçage des individus vendus

RQ demande qui va porter cette action. Maud Beronneau (MB) et Stéphanie Thienpont (ST) pensent que c'est du ressort de la SHF.



RQ pense qu'il sera plus facile de travailler avec un assistant parlementaire.

C16 – Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Jean-Yves Georges (JYG) souhaite que soit ajoutée une action portant sur les relations interspécifiques cistude-EEE (Trachemys, écrevisses etc.). ST précise que cette action avait été inscrite au premier PNA et n'a pas été mise en œuvre dans la mesure où il est apparu difficile d'évaluer les impacts de ces espèces sur la Cistude. Damien Lerat (DL) s'interroge sur la pertinence d'une étude sur l'impact des écrevisses étant donné qu'aucune lutte n'est efficace.

Olivier Richard (OR) pense que l'on pourrait hiérarchiser les impacts des différentes espèces pour prioriser les moyens de lutte.

ST propose à JYG de rédiger une proposition d'action.

C17 – Assurer une veille sur les espèces de tortues vendues en animalerie et alerter les autorités sanitaires sur la vente des espèces préoccupantes

Il faut aussi prévoir des actions dans les Bourses aux reptiles et faire remonter les données des espèces observées dans la nature pour aboutir à une cartographie d'observations nationales des différentes espèces exotiques.

S5 - Sensibiliser les terrariophiles amateurs à l'impact des lâchers d'espèces exotiques en milieu naturel

Changer « à l'impact » par « aux risques » et faire apparaître des notions juridiques.

IV) Les actions relatives à la lutte contre la Trachémyde écrite dans le PNA 2020-2029

Dans le PNA 2020-2029, la problématique de l'introduction de la Trachémyde écrite en milieu naturel est traitée dans le paragraphe « 10. Menaces et facteurs limitants » selon l'approche suivante :

D'après l'IUCN, l'introduction d'espèces exotiques dans les milieux naturels est l'une des causes majeures d'atteinte à la biodiversité au niveau mondial.

La conservation de la Cistude d'Europe peut être impactée par nombre de ces espèces aussi bien végétales qu'animales. Parmi les 151 espèces exotiques envahissantes recensées en France sur le site de l'INPN, quatorze peuvent interférer avec la conservation de la Cistude d'Europe : Jussie rampante (*Ludwigia peploides*), Myriophylle aquatique (*Myriophyllum aquaticum*), Élodée dense (*Egeria densa*), Élodée du Canada (*Elodea canadensis*), Élodée à feuilles étroites (*Elodea nuttallii*), Ludwigie à grande fleurs (*Ludwigia grandiflora*), Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Écrevisse américaine (*Faxonius limosus*), Écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*), Écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*), Carpe commune (*Cyprinus carpio*), Silure glane (*Silurus glanis*), Tortue de Floride (*Trachemys scripta*), Ragondin (*Myocastor coypus*).

D'autres espèces exotiques, sans figurer dans cette liste, peuvent également remettre en question le statut de conservation de la Cistude d'Europe localement. Ainsi, on peut s'interroger sur les conséquences de l'extension du Raton laveur (*Procyon lotor*) en Auvergne ou en Gironde, du Vison d'Amérique (*Neovison vison*) dans le Sud-ouest de la France, de l'introduction massive de Black-bass (*Micropterus salmoides*) ou de l'Amour blanc (*Ctenopharyngodon idella*), particulièrement dévastateur pour les herbiers aquatiques, dans les étangs destinés à la pêche de loisir.

La lutte contre les tortues du groupe *Trachemys* a longtemps constitué en France une priorité dans les actions mises en œuvre pour la conservation de la Cistude d'Europe. Entre 1985 et 1994, la France a importé 4 238 809 individus de *Trachemys* ! Si ce marché est aujourd'hui stoppé en France, l'acquisition de cette espèce par les particuliers a été massive dans les années 1990. Vendu nouveau-né à une taille de quelques centimètres, et sous le nom de « tortue naine », cet animal a fait régulièrement l'objet de lâchers sauvages dans la nature par des particuliers ne disposant plus des capacités pour les accueillir au stade adulte. Aujourd'hui, l'espèce se reproduit largement en milieu naturel et occupe des milieux similaires à ceux fréquentés par la Cistude d'Europe, les deux espèces cohabitent désormais sur l'ensemble de l'aire de répartition de la Cistude. Diverses agences pour la nature ont attiré régulièrement l'attention sur les dangers de cette espèce nord-américaine dans les écosystèmes français. Les apports de pathogènes (que ce soit des maladies ou des parasites) apparaissent parmi les risques les plus sérieux et les plus probables pour les espèces indigènes. Les risques de compétition peuvent ensuite être évoqués : plusieurs études scientifiques, menées en milieu artificiel, annoncent un risque de compétition entre la Tortue à tempes rouges et la Cistude d'Europe, sans que ce fait soit clairement démontré en milieu naturel. La comparaison des paramètres biologiques apparaît en faveur de la Tortue à tempes rouges tant pour la taille des individus adultes que pour la précocité de la maturité sexuelle ou le poids des jeunes à l'éclosion.

Cette problématique a mobilisé les acteurs de la conservation et de nombreuses opérations de régulation ont été mises en place au cours du premier Plan d'actions en faveur de la Cistude d'Europe : capture à l'aide de pièges spécifiquement créés pour l'espèce, Arrêté Préfectoraux de destruction par tirs ciblés, étude des comportements visant à optimiser la régulation. Le coût de cette lutte est important et le devenir des très nombreux individus retirés du milieu naturel est un réel problème dans la mesure où bon nombre de centres d'accueil sont saturés et refusent désormais d'accueillir de nouveaux individus. L'euthanasie et l'équarrissage, tout comme la gestion des centres de récupération, a un

coût financier que personne ne veut supporter. La poursuite de cette lutte pose donc question, d'autant qu'aujourd'hui de nouvelles menaces, bien plus préoccupantes, sont apparues. En effet, des Tortues serpentine (*Chelydra serpentina*) sont régulièrement signalées en milieu naturel. Cette espèce nord-américaine fait partie des plus grosses espèces de tortues d'eau douce. Elle a été commercialisée en France suite à l'interdiction de l'importation de la Tortue de Floride (*Trachemys scripta elegans*) en Europe en 1997. Comme la Tortue de Floride, des propriétaires se sont débarrassés de leurs animaux en les relâchant dans la nature. Pouvant peser de 4 à 16 kg et mesurer de 20 à 45 cm à l'âge adulte, la Tortue serpentine est une espèce particulièrement agressive lorsqu'on la dérange et sa morsure peut être grave en raison de la puissance de sa mâchoire. L'espèce, qui vit dans les milieux d'eau douce riches en végétation et au fond vaseux, tout comme la Cistude, se nourrit d'oiseaux, de petits reptiles, d'amphibiens qu'elle attrape en projetant son cou. C'est une espèce vorace et opportuniste qui constitue une vraie menace pour l'équilibre des milieux naturels, d'autant que sa reproduction en France a été constatée à plusieurs reprises. À l'heure actuelle, en France, la Tortue serpentine a été classée comme espèce « à évaluer » concernant un caractère invasif. Par ailleurs, elle n'est pas inscrite dans l'Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain. Cette espèce n'a pas d'obligation de marquage mais la détention, même pour l'agrément, est autorisée à condition que le détenteur soit au préalable titulaire du certificat de capacité et d'une autorisation préfectorale.

Les acteurs de terrain témoignent également de l'observation de plus en plus fréquente d'autres espèces en milieu naturel : *Pseudemys* sp., *Mauremys* sp., *Graptemys* sp., *Macrochelys temminckii*, etc.

Le Plan national d'actions 2020-2029 propose une action portant sur cette problématique :

- **Action 5 – Poursuivre les actions visant à limiter l'impact de la présence d'espèces exotiques en milieu naturel sur la Cistude d'Europe**

Cette action se décline en **quatre axes de travail**.

Axe n°1 – Assurer une veille sur les espèces de tortues vendues en animalerie, alerter les autorités sanitaires sur la vente des espèces préoccupantes

Concernant les tortues aquatiques, les espèces du genre *Trachemys* ont longtemps été les seules importées en France, mais aujourd'hui de nombreuses autres espèces sont disponibles à la vente dans les animaleries ou sur internet : *Macrochelodina novaeguineae*, *Mauremys reevesii*, *Emydura subglobosa*, *Kinosternon baurii*, *Sternotherus odoratus*, *Kinosternon cruentatum*, *Kinosternon leucostomum*, *Mauremys japonica*, *Mauremys sinensis*, *Pelomedusa subrufa*, *Pelusios castaneus*, *Phrynops hilarii*, *Phrynops tuberosus*, *Sternotherus minor minor*.

Mauremys sinensis, originaire du sud-est asiatique, partage avec la Trachémyde écrite une nette capacité d'adaptation sous nos latitudes. Parallèlement, il est actuellement impossible d'affirmer ou d'infirmer le fait qu'elle puisse, ou non, s'hybrider avec l'Émyde lépreuse (*Mauremys leprosa*), espèce menacée, extrêmement localisée en France continentale, et qui fait également l'objet d'un Plan national d'actions.

Concernant *Pelusios castaneus* et *Pelomedusa subrufa*, deux espèces africaines très largement commercialisées ces dernières années, il est important de souligner qu'il n'existe à ce jour aucun élevage dans les pays exportateurs (comme le Togo ou le Bénin). Ceci implique que les spécimens commercialisés proviennent de prélèvements sauvages et pose un véritable problème éthique. De plus en plus de *Pelusios castaneus* et *Pelomedusa subrufa* sont relâchées dans le milieu naturel. Bien que ces espèces tropicales ne puissent survivre aux contraintes hivernales de la France métropolitaine, la possible transmission d'agents pathogènes à la Cistude d'Europe et à l'Émyde lépreuse est une menace à prendre au sérieux.



La liste des espèces exotiques en vente est en constante évolution. Une vigilance sur les espèces proposées à la vente semble donc pertinente afin de limiter ou d'interdire la vente de certaines espèces.

Il convient de surveiller régulièrement les espèces mises sur le marché, afin de proposer de les inclure dans la colonne C de l'Annexe 2 de l'Arrêté du 8 octobre 2018 (achat et élevage sont réservés aux titulaires d'un certificat de capacité) si besoin (Axe de travail n°2). Ce travail sera confié à des spécialistes ayant une bonne connaissance des tortues exotiques.

Axe n°2 - Modification de la réglementation sur la vente des espèces de tortues exotiques

Afin de limiter l'effet « coup de cœur » lors de l'achat d'une tortue exotique en animalerie, imposer une taille minimale de 10 cm de longueur de carapace pour les animaux vendus peut s'avérer une stratégie pertinente. Le marquage par transpondeurs à radiofréquences, à rendre obligatoire pour tout animal vendu en animalerie, sur le modèle de ce qui est fait pour les chats et les chiens, permettrait d'identifier le propriétaire de l'animal et donc de responsabiliser l'acquéreur, mais également d'appliquer des sanctions si l'animal venait à être retrouvé en milieu naturel.

Un travail sera conduit avec le Ministère de la Transition Écologique, afin de modifier la réglementation sur la vente des espèces de tortues exotiques et ainsi :

- **Interdire la vente d'animaux de moins de 10 cm de longueur de dossière,**
- **Interdire la vente des animaux non issus d'élevage :** il s'agit ici d'interdire la vente de spécimens importés après capture en milieu naturel (cf. *Pelomedusa subrufa* et *Pelusios castaneus*). Pour cela, une attention particulière devra être portée sur l'existence de fermes d'élevage dans les pays exportateurs. Si ces fermes n'existent pas les autorisations de vente ne seront pas délivrées. En cas de doute le principe de précaution doit prévaloir.
- **Imposer le marquage par transpondeurs à radiofréquences, à la charge de l'acheteur, de tous les individus vendus.**

Le porteur de l'action aura en charge le montage d'un dossier technique sur la problématique des tortues exotiques, mais également une assistance technique auprès du Ministère lors de la rédaction de l'Arrêté.

Axe n°3 - Sensibiliser les terrariophiles amateurs aux risques juridiques et à l'impact sur les milieux des lâchers d'espèces exotiques dans la nature

Des actions de sensibilisation auprès du grand public doivent être conduites, afin d'informer les acquéreurs sur l'interdiction et l'impact des lâchers d'espèces exotiques en milieu naturel.

Cette problématique est commune à tous les PNA reptiles et amphibiens. Elle a également été ciblée dans le Life CROAA porté par la SHF. Dans le cadre du Life, un projet de support pédagogique à destination des animaleries et des terrariophiles amateurs est actuellement en cours d'élaboration et devrait être finalisé en 2020. La chargée de mission Life CROAA et la rédactrice du PNA Cistude travailleront donc ensemble sur cette action, même si elle anticipe la mise en œuvre officielle du PNA qui ne devrait pas intervenir avant début 2020, la mutualisation des moyens étant un objectif du PNA. Le support sera ensuite distribué dans les animaleries et mis en ligne sur les sites d'achat de reptiles. Parallèlement, des formations pourront être mises en place pour les terrariophiles amateurs.



Axe n°4 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes en milieu naturel

Enfin, lorsque la présence d'une nouvelle espèce exotique est constatée dans le milieu naturel, il convient de mettre en œuvre des moyens de lutte précoce afin de viser son éradication et ainsi éviter, si possible, son installation. Le principe de précaution sera systématiquement appliqué.

Lorsque la présence d'une nouvelle espèce exotique est constatée dans le milieu naturel, il convient de mettre en œuvre des moyens de lutte précoce afin de viser son éradication et ainsi éviter, si possible, son installation. Le principe de précaution sera systématiquement appliqué. Les moyens de lutte seront adaptés à l'espèce, il existe pour cela de nombreuses expériences désormais mutualisées sur le site du centre de ressource des espèces exotiques envahissantes : <http://especes-exotiques-envahissantes.fr/>

Concernant la problématique spécifique des *Trachemys*, dont l'acclimatation est aujourd'hui avérée au niveau national, l'élimination par capture ou par tir sélectif (selon Arrêté Préfectoral) sera systématiquement mise en place sur les secteurs où l'espèce est peu présente, ou en accompagnement des projets de réintroduction, afin d'enrayer son installation. Pour les secteurs où l'espèce est désormais bien implantée, le choix de la mise en place d'une stratégie de lutte se fera au cas par cas, en fonction des moyens techniques et financiers pouvant être mobilisés et en lien avec la Stratégie Nationale de Gestion portant sur l'espèce. Parallèlement aux importants moyens à mettre en œuvre pour éliminer les tortues exotiques du milieu naturel, se pose le problème du coût de gestion des animaux capturés. Les centres de récupération des tortues exotiques, pour la plupart à saturation depuis de nombreuses années, n'ont plus la capacité d'accueillir les animaux récupérés en milieu naturel. L'euthanasie s'impose donc pour ces individus mais, réalisée par injection, elle pose un important problème de coût qu'il sera difficile d'assumer pour les structures (produit + intervention d'un vétérinaire). Une alternative doit être proposée.

Cette problématique est complexe et nécessite parallèlement la mise en place d'un groupe de travail spécifique pour élaborer et ajuster régulièrement une stratégie de lutte. Ce groupe de travail intégrera des vétérinaires, des scientifiques, des gestionnaires d'espaces naturels, des structures d'accueil d'espèces exotiques, des terrariophiles, etc. Il intégrera les expériences menées aux niveaux national ou international sur la lutte contre les EEE et préconisera les méthodes les plus adaptées à mettre en place sur les espèces pouvant avoir un impact sur la conservation de la Cistude.

V) Les actions engagées en 2020 dans le cadre de l'animation du PNA Cistude

Axe n°1 – Assurer une veille sur les espèces de tortues vendues en animalerie, alerter les autorités sanitaires sur la vente des espèces préoccupantes

Axe n°2 - Modification de la réglementation sur la vente des espèces de tortues exotiques

Axe n°3 - Sensibiliser les terrariophiles amateurs aux risques juridiques et à l'impact sur les milieux des lâchers d'espèces exotiques dans la nature

Une réflexion spécifique a été engagée sur le sujet des espèces exogènes afin de garantir la mise en œuvre de l'action 5 « **Poursuivre les actions visant à limiter l'impact de la présence d'espèces exotiques en milieu naturel sur la Cistude d'Europe** ». La stratégie suivante précise et complète les propositions intégrées dans les **axes 1, 2 et 3** de la fiche action 5 du PNA :

Mise en place d'une stratégie de prévention et de gestion des tortues exogènes en milieu naturel

La stratégie de prévention et de gestion des tortues exogènes en milieu naturel doit être organisée selon plusieurs axes :

- **Axe 1 : Synthèse des connaissances actuelles**
- **Axe 2 : Création d'outils d'accompagnement des acteurs de terrains**
- **Axe 3 : Travail sur la réglementation**
- **Axe 4 : Sensibilisation d'un large public.**

Axe 1 : Synthèse des connaissances actuelles.

L'objectif est de réaliser une évaluation de l'ampleur du phénomène. Elle doit permettre une appréciation quantitative et qualitative qui constituera la base pour définir une stratégie nationale. Il faut cependant garder à l'esprit que la synthèse des connaissances doit être régulièrement mise à jour afin d'accompagner le phénomène et favoriser l'adaptation des moyens aux nouvelles connaissances.

Moyens à mettre en place :

- **Action 1** - Création et mobilisation d'un groupe de travail national sur le sujet des « TORTUES EXOGÈNES » au sein de la SHF. Ce groupe de travail associera différents experts nationaux mais aussi les commissions cistude et terrariophilie.
- **Action 2** - Engager les démarches auprès de l'INPN afin que ces nouvelles espèces puissent rentrer rapidement dans taxref et ensuite communiquer dans nos réseaux afin de favoriser la remontée de données.
- **Action 3** - Proposer un outil de saisie à l'ensemble des partenaires susceptibles d'être confrontés à ces espèces (refuges, conservatoires, associations naturalistes, etc.)
- **Action 4** - Réaliser une clé de détermination des espèces les plus courantes (HerpMe)
- **Action 5** - Publication d'un article « Les tortues exotiques observées en milieu naturel en France métropolitaine » dans le bulletin de la SHF

Calendrier :

Actions	2020						2021			
	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril
Action 1 - Création et mobilisation d'un groupe de travail										
Action 2 - Mise à jour de taxref										
Action 3 - Mise à disposition d'un outil de saisie										
Action 4 - Création d'un HerpMe espèces de tortues exogènes										
Action 5 - Publication d'un article										

=> Niveau de réalisation au 01.11.2020

Action 1 - Création et mobilisation d'un groupe de travail national sur le sujet des « TORTUES EXOGÈNES » au sein de la SHF.

Le groupe de travail a été créé et mobilisé à deux reprises pour travailler sur les aspects réglementation sensibilisation (cf. Axe 3 et axe 4).

Action 2 - Engager les démarches auprès de l'INPN afin que ces nouvelles espèces puissent rentrer rapidement dans taxref et ensuite communiquer dans nos réseaux afin de favoriser la remontée de données.

Un travail de recueil et de compilation de l'ensemble des données portant sur les espèces exogènes observées en milieu naturel en France métropolitaine est en cours. Il devrait être finalisé début 2021. Ce travail permettra de dresser la liste des espèces devant être ajoutées dans taxref.

Action 3 - Proposer un outil de saisie à l'ensemble des partenaires susceptibles d'être confrontés à ces espèces (refuges, conservatoires, associations naturalistes, etc.)

Une fois la liste des espèces exotiques ajoutées dans taxref, les partenaires pourront saisir leurs observations sous GeoNature qui intégrera ces espèces.

Action 4 - Réaliser une clé de détermination des espèces les plus courantes (HerpMe)

Cette partie du travail est programmée en 2021.

Action 5 - Publication d'un article « Les tortues exotiques observées en milieu naturel en France métropolitaine » dans le bulletin de la SHF

Une publication, portant sur la reproduction avérée de deux espèces exogènes en milieu naturel, sera très prochainement proposée dans le bulletin de la SHF. Elle sera suivie d'une publication sur la diversité des espèces de tortues exogènes en milieu naturel.

Axe 2 : Création d'outils d'accompagnement des acteurs de terrain

Les structures habilitées à récupérer les animaux doivent être clairement identifiées et les particuliers doivent pouvoir les joindre rapidement lorsqu'ils trouvent un animal dans la nature. Les experts du groupe de travail seront sollicités pour dresser la liste de ces centres.

Moyens à mettre en place :

- **Action 1** - Établir la liste des refuges habilités à recevoir ces espèces et la rendre visible sur le site SHF
- **Action 2** - Création une plateforme nationale « SOS TORTUE »
Je trouve une tortue dans la nature : que dois-je faire ? Le particulier doit avoir accès à un lien qui lui explique la marche à suivre. Il faut rendre possible l'envoi d'une photo par SMS à une personne susceptible d'identifier la tortue en question très rapidement (proposer à la personne plusieurs contacts possibles).

Calendrier :

Actions	2020						2021			
	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril
Action 1 - Établir la liste des refuges habilités à recevoir ces espèces et la rendre visible sur le site SHF										
Action 2 - Création une plateforme nationale « SOS TORTUE »										

=> Niveau de réalisation au 01.11.2020

Cette partie du travail s'intégrera dans « SOS Serpents, Tortues et Grenouilles », projet retenu par l'OFB dans le cadre de l'appel à projet MobBiodiv'2020 qui débutera dès janvier 2021. Ce projet prévoit :

- La création d'une plateforme nationale répertoriant les structures locales intervenant lors de problèmes de cohabitation Homme-herpétofaune
- La création et pérennisation d'un réseau national « SOS Serpents, Tortues et Grenouilles »
- Le cadrage éthique et réglementaire de la démarche
- L'accompagnement des structures souhaitant mettre en place une démarche SOS en faveur des amphibiens et/ou des reptiles
- La promotion de la démarche "SOS Serpents, Tortues et Grenouilles"

Axe 3 : Travail sur la réglementation

Moyens à mettre en place :

- **Action 1** - Combattre l'achat compulsif. Pour cela, le PNA Cistude prévoit un travail avec le Ministère de la Transition Écologique, afin de modifier la réglementation sur la vente des espèces de tortues exotiques et ainsi :
 - Interdire la vente d'animaux de moins de 10 cm de longueur de dossière,
 - Imposer le marquage par transpondeurs à radiofréquences, à la charge de l'acheteur, de tous les individus vendus.

- **Action 2** - Interdire la vente des animaux non issus d'élevage. Il s'agit ici d'interdire la vente de spécimens importés après capture en milieu naturel (cf. *Pelomedusa subrufa* et *Pelusios castaneus*). Pour cela, une attention particulière devra être portée sur l'existence de fermes d'élevage dans les pays exportateurs. Si ces fermes n'existent pas les autorisations de vente ne seront pas délivrées. En cas de doute le principe de précaution doit prévaloir.

Les axes 1 et 2 permettront de réaliser un état des lieux de la situation des tortues exogènes en France métropolitaine. Un document faisant état de la situation sera proposé au Ministère de la Transition Écologique. Il servira de base pour effectuer une demande argumentée de modification de la réglementation sur le commerce des tortues.

➤ **Calendrier :**

Actions	2021								
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août.	Sept.
Action 1 - Combattre l'achat compulsif									
Action 2 - Interdire la vente des animaux non issus d'élevage									

=> Niveau de réalisation au 01.11.2020

En mai 2020, la SHF a été sollicité par l'OFB dans le cadre d'un projet de modification de l'arrêté du 14 février 2018 relatif aux espèces exotiques envahissantes. Pour répondre à cette demande, le groupe de travail « espèces exogènes » de la SHF a rédigé un argumentaire sur les modifications souhaitables (SHF, 2020. *Projet de modification de l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain - Propositions de la Société Herpétologique de France*. Note technique. 6p)

Composition du groupe d'experts :

- Jean-Marie Ballouard, chargé de mission scientifique à la SOPTOM-CRCC et administrateur de la SHF
- Laurent Barthe, président de la SHF et co-responsable de la Commission Cistude de la SHF
- Olivier Calvez, ingénieur d'études en techniques d'expérimentation animale à la Station d'Écologie Théorique et Expérimentale (CNRS de Moulis)
- Sébastien Caron, responsable conservation et sciences de la SOPTOM-CRCC
- Lionel Courmont, animateur du PNA Émyde lépreuse
- Rémi Ksas, gérant de Venom World
- Myriam Labadesse, chargée de mission à la SHF et coordinatrice technique du LIFE CROAA
- Jérôme Maran, responsable de l'Association du Refuge des Tortues (ART)
- Dominique Marant, président de la Fédération Francophone pour l'Élevage et la Protection des Tortues
- Olivier Marquis, gestionnaire des collections Amphibiens, Reptiles et Invertébrés au Parc zoologique de Paris
- Vincent Morcillo, responsable du Centre d'Études de Protection et d'Élevage des Chéloniens (CEPEC)
- Vincent Noël, responsable de la Commission Terrariophilie de la SHF

- Stéphanie Thienpont, chargée de mission à la SHF, animatrice du PNA Cistude d'Europe et co-responsable de la Commission Cistude de la SHF

Propositions de modification de l'arrêté du 14 février 2018 :

La prévention des risques liés à l'introduction d'animaux d'espèces allochtones dans le milieu naturel est une préoccupation majeure pour la SHF. Au-delà des espèces connues pour s'être naturalisées en France métropolitaine (*Trachemys scripta*, *Chelydra serpentina*...), d'autres, au succès commercial récent ou encore abondamment proposées dans le commerce animalier, qui, par leurs origines et leur écologie, pourraient constituer de futures populations naturalisées voire envahissantes.

La SHF estime, dans l'absolu, que l'interdiction d'introduire dans la nature des individus d'espèces allochtones devrait concerner tous les reptiles et amphibiens. Néanmoins, il est vrai que cette interdiction existe déjà, de manière générale, dans la loi : interdiction d'abandon d'un animal de compagnie (Code Pénal), article 1 de l'arrêté du 8 octobre 2018.

La consultation sur l'arrêté du 14 février 2018 a suscité de vives discussions au sein du groupe de travail mobilisé pour cela. Cela montre qu'un débat plus général sur le problème des abandons ou évasions de reptiles et amphibiens exotiques serait le bienvenu.

Pour les espèces de chéloniens les plus « sensibles », comme les espèces nord-américaines, l'arsenal législatif mis en place via l'arrêté du 8 octobre 2018 (et avant celui-ci, l'arrêté du 10 août 2004) impose des conditions suffisantes pour « contrôler » les détenteurs d'espèces visées, notamment par la colonne C de l'annexe 2 dudit arrêté. Toutefois, la présente consultation porte sur l'arrêté du 14 février 2018. **Notre analyse s'en tient donc à cela, même si nous estimons que, en ce qui concerne les espèces visées par l'arrêté du 8 octobre 2018, le danger ne vient pas des éleveurs titulaires des CDC/AOE ou de DDD mais du commerce « grand public » et d'un manque de sensibilisation des propriétaires d'animaux non domestiques.**

Modifications de l'Annexe I (en référence à l'article 2)

Nous proposons l'ajout des espèces suivantes à l'Annexe I, toutes au niveau du genre pour anticiper les changements taxinomiques et prendre en compte le fait que, dans le commerce, les distinctions spécifiques ne sont pas toujours correctement faites :

- *Chelydra spp.* et *Macrochelys spp.*, comme proposé par l'OFB.
- *Mauremys spp.*. Cet ajout se justifie par la potentialité de *Mauremys sinensis*, espèce au fort succès commercial jusqu'à l'obligation d'identification imposée par l'arrêté du 8 octobre 2018, à se naturaliser en France, comme le montrent certaines observations en milieu naturel. Toutefois, d'autres espèces comme *Mauremys rivulata* ou *M. caspica* pourraient aussi être concernées même si, à l'heure actuelle, elles sont peu présentes dans le commerce animalier.
- *Testudo spp.*. La législation permettant d'acquérir des *Testudo* via une DDD, auxquels s'ajoutent les très (trop !) nombreux individus illégalement acquis/détenus, ainsi que les observations de *Testudo spp.* dans la nature, représentent un fort potentiel d'hybridation avec les populations autochtones de *Testudo hermanni hermanni* dans le Var et en Corse.

⚠ L'ajout de *Mauremys spp.* et *Testudo spp.* à l'Annexe I ne doit évidemment pas remettre en cause les programmes de renforcement de populations ou de réintroduction en cours et dûment autorisés dans le cadre des Plans Nationaux d'Actions des deux espèces autochtones que sont la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*, PNA 2018-2026) et l'Émyde lépreuse (*Mauremys leprosa*).

- Les Trionychidés des genres *Apalone* et *Pelodiscus* (*Trionyx* sensu lato). Leur présence en milieu naturel est attestée bien qu'il s'agisse d'espèces difficiles à observer. Elles représentent un danger pour la biodiversité vue leur origine (en particulier, les *Apalone* américaines et *Pelodiscus* (*Trionyx*) *sinensis*) et, dans le cas de grands individus, un danger pour la sécurité publique à l'instar des Chelydridés.

- La prise en compte des genres *Pelomedusa* et *Pelusios* est également recommandée, non pas en raison du risque de naturalisation qui demeure très faible, mais de la dispersion d'agents pathogènes.
- Les espèces des genres *Kinosternon* et *Sternotherus*, en particulier *Sternotherus carinatus*. En raison de ses origines nord-américaines, cette espèce est susceptible de se naturaliser dans certaines régions françaises. Il s'agit par ailleurs d'une des espèces les plus vendues en animalerie à l'heure actuelle.
- Concernant le genre « *Platysternis* », nous supposons qu'il s'agit en réalité de *Platysternon* (Gray, 1831), car le genre « *Platysternis* » n'existe pas même en synonymie. Si tel est le cas, nous proposons de ne pas l'inclure car ce genre est extrêmement rare en captivité et de grande valeur pécuniaire. Il est très peu probable que des éleveurs de cette espèce la relâchent dans la nature. Les abandons dans la nature concernent généralement des animaux accessibles au « grand public » et « bon marché ». Nous proposons également de retirer *Podocnemis sp.* pour les mêmes raisons. D'autre part, étant strictement tropicales, ces espèces ne représentent aucun risque de naturalisation en France métropolitaine.

Modification de l'Annexe II (en référence à l'article 3)

Vu les recommandations du programme LIFE CROAA, nous sommes favorables à l'inscription de *Xenopus laevis*.

Nos collègues travaillant avec cette espèce au sein de laboratoires de recherche s'inquiètent néanmoins de l'impact d'une telle mesure sur leurs travaux avec une lourdeur administrative accrue.

Axe 4 : Sensibilisation d'un large public

Il faut sensibiliser le grand public à l'impact du lâcher de ces espèces dans la Nature. Les refuges doivent être le premier maillon de cette sensibilisation grand public mais il faut aussi accompagner financièrement ces structures. Un travail doit être mené en amont de l'achat afin que les acquéreurs soient informés de tout ce qu'implique l'achat d'une tortue dont la longévité entraîne un engagement sur de nombreuses années.

Moyens à mettre en place :

- **Action 1** - Créer une page sur le site de la SHF "J'ai trouvé une tortue" et "Confier sa tortue"
- **Action 2** - Valoriser et conforter le travail de sensibilisation mené dans les refuges
- **Action 3** – Mutualisation des moyens Life CROAA et PNA Cistude pour la mise en place d'une stratégie de communication

➤ Calendrier :

Actions	2020							2021			
	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril
Action 1 - Créer une page sur le site de la SHF "J'ai trouvé une tortue" et "Confier sa tortue"											
Action 2 - Valoriser et conforter le travail de sensibilisation mené dans les refuges											
Action 3 – Mutualisation des moyens Life CROAA et PNA Cistude pour la mise en place d'une stratégie de communication											

=> Niveau de réalisation au 01.11.2020

Action 1 et 2 : programmées en 2021.

Action 3 – Mutualisation des moyens Life CROAA et PNA Cistude pour la mise en place d'une stratégie de communication

Afin de répondre à la nécessité d'engager une réflexion globale sur le sujet, commun au PNA Cistude et au Life CROAA portés par la SHF, un groupe de travail, impliquant des personnes ressources ayant une très bonne connaissance du milieu l'élevage, des problématiques de la gestion des espèces exogènes en milieu naturel, a été constitué (cf. Action 3 : travail sur la réglementation).

Ce groupe s'est réuni le jeudi 4 juin 2020, afin de discuter de la structuration du réseau des terrariophiles amateurs, de réaliser un tour d'horizon des actions déjà menées sur le thème de la sensibilisation et de réfléchir sur les moyens à engager pour des actions de sensibilisation ciblées et efficaces.

Synthèse des échanges – Relevé de décisions

■ **Public à cibler**

Le grand public est la cible prioritaire. Les terrariophiles, déjà au fait de la réglementation, ne sont pas – dans la très grande majorité des cas – responsables du relâché d'animaux exotiques en milieu naturel, et ne font donc pas parti du public ciblé par la présente démarche. Néanmoins, on pourra s'appuyer sur le réseau de terrariophiles professionnels pour la diffusion de la campagne d'information.

Il conviendra également de sensibiliser les vendeurs en animalerie, dès leur formation initiale, et lors de formations internes. Les laboratoires de recherche et centres d'élevage pourront également faire l'objet d'une sensibilisation ciblée.

■ **Message à faire passer**

Le message à diffuser devra être court, simple et percutant. Il devra s'axer sur le fait de ne pas abandonner son animal dans la nature.

Il est convenu que l'approche affective, mettant en avant le bien-être animal, est à privilégier pour toucher le grand public. Il conviendra également de ne pas stigmatiser les espèces en question, afin d'éviter toute confusion entre espèces exotiques et espèces autochtones, susceptible de conduire à la destruction de celles-ci.

Étant donné le manque de refuges pour les animaux abandonnés (une liste sera également réalisée regroupant tous les refuges, zoos, associations type SPA, susceptibles d'accueillir les reptiles et amphibiens), le message devra mettre en avant le fait qu'il n'existe pas de solutions d'accueil, et donc insister sur la nécessité d'une réflexion approfondie.

■ **Supports et outils à développer et diffusion**

Afin d'identifier les outils et supports les plus pertinents à développer, des contacts seront pris avec des ONG nationales, comme la SPA (qui pourra faire un retour chiffré de l'impact des différents supports sur les abandons d'animaux). Cette dernière pourra également être associée à la démarche.

Des pistes sont évoquées :

- Des affiches, à installer dans les animaleries ;
- Des flyers, permettant de donner des informations plus conséquentes et des exemples concrets ;
- Un film court de sensibilisation ;
- Des campagnes de presse nationales ;
- Des supports de formation...

Il conviendra de prendre contact avec les grands groupes (une dizaine, par exemple Truffaut, MaxiZoo, etc.) et syndicats d'animaleries, afin de les associer à la démarche et de pouvoir entrer en contact avec un maximum de structures de ce type sur le territoire national. En particulier, pour être utiles, les flyers devront être distribués de façon systématique par les vendeurs lors de l'achat d'un amphibien ou d'un reptile (à agrafer automatiquement à la facture par exemple).

Les réseaux sociaux pourront également permettre une large diffusion. Il pourra également être utile de faire appel à des Youtubeurs ou influenceurs spécialisés (par exemple : TooPet). Les vétérinaires, les associations de terrariophiles pourront également être de bons vecteurs de diffusion.

Afin de débiter le travail (listes des structures à sensibiliser et prises de contact), l'équipe salariée de la SHF va proposer un tableau récapitulatif des supports à développer en fonction des publics visés et des objectifs pédagogiques recherchés. Un dossier partagé va également être créé afin de faciliter la mise en commun de documents, de contacts, de supports déjà développés.

Axe n°4 - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes en milieu naturel

Trois approches simultanées sont proposées dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, et en particulier contre la Trachémyde écrite, en milieu naturel :

- Suite à la [synthèse bibliographique](#) réalisée par Julien Renet (Journées Techniques Cistudes, 2019), qui montre que l'impact de l'introduction de la Trachémyde écrite en milieu naturel sur l'écologie des tortues indigènes ne peut être évaluée correctement à l'heure actuelle, quelques sites ont été choisis pour faire l'objet d'études (PACA, Corse). Les objectifs sont de tester l'effet de la réduction de la densité des *Trachemys* sur les espèces indigènes (distribution spatiale, condition corporelle, survie, etc.), ainsi que sur la dynamique de la population de *Trachemys* elle-même, d'étudier les processus de colonisation (paramètres influençant le succès d'installation) et de recolonisation après éradication, d'étudier la dynamique des populations des *Trachemys* (âge ratio, taux de survie, recrutement, etc.) pour enfin pouvoir prédire les futures zones de reproduction en France à partir de modèles bioclimatiques et déployer ainsi les efforts de piégeage prioritairement sur ces zones.

Détails des projets Corse et PACA

- Mise en place d'un groupe de travail spécifique pour élaborer et ajuster régulièrement une stratégie de lutte. Ce groupe de travail intégrera des vétérinaires, des scientifiques, des gestionnaires d'espaces naturels, des structures d'accueil d'espèces exotiques, des terrariophiles, etc. Il intégrera les expériences menées aux niveaux national ou international sur la lutte contre les EEE et préconisera les méthodes les plus adaptées à mettre en place sur les espèces pouvant avoir un impact sur la conservation de la Cistude. Cette approche doit être menée conjointement avec l'OFB dans le cadre de la « Stratégies Nationales de Gestion » (SNG).



- Accompagnement régulier des acteurs de terrain, par l'animateur national ou les animateurs régionaux, pour définir les moyens de lutte les plus adaptés à chaque situation.